



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service Environnement

Saint-Brieuc, le 06 juillet 2021

Tél : 02 96 62 47 00

**Synthèse des observations et propositions formulées
lors de la consultation du public de l'arrêté préfectoral
relatif à l'exercice de la chasse dans le département des Côtes d'Armor
pour la campagne 2021-2022**

1. Objet de la consultation du public

Le projet d'arrêté relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse réglemente et rappelle les conditions relatives à l'exercice de la chasse dans le département pour la campagne 2021-2022, en particulier les dates, les horaires et certaines conditions spécifiques de chasse. Les prescriptions applicables sont issues du code de l'environnement, de décrets nationaux, d'arrêtés ministériels et du schéma départemental de gestion cynégétique.

Cet arrêté préfectoral a été soumis au préalable à l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS) le 3 juin 2021 qui a émis un avis favorable.

2. Synthèse de la consultation du public

En application de l'article L.123-19-1 du code de l'environnement concernant la mise en œuvre du principe de participation du public à la préparation des décisions relatives à l'environnement, ce projet d'arrêté préfectoral a été soumis à consultation sur le portail internet des services de l'État en Côtes-d'Armor du 9 juin au 1^{er} juillet 2021.

Cette note synthétise les observations et les propositions du public. Seules les observations relatives au champ d'action du projet d'arrêté ont été retenues.

Au total, 144 contributions ont été réceptionnées durant la phase de consultation, portant toutes sur le projet d'arrêté relatif à l'exercice de la chasse pour la campagne 2021-2022.

→ 108 contributions sont des avis défavorables. Ces contributions défavorables sont très majoritairement une opposition à la pratique de la vénerie sous terre du blaireau en période « normale » ou « complémentaire » et accessoirement du renard.

Les thématiques de ces avis défavorables sont détaillées ci-dessous. Une même contribution peut porter sur plusieurs thématiques :

Siège et adresse postale :
1 rue du Parc – CS 52256
22022 SAINT-BRIEUC Cedex
www.cotes-darmor.gouv.fr

Accueil téléphonique : 9 h 00 / 12 h 00 et 14 h 00 / 17 h 00 sauf le vendredi à 16 h 00.
Accueil du public dans les services du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et l'après-midi exclusivement sur rendez-vous de 14 h 00 à 16 h 30

- Pratique de la chasse :
 - ✓ 6 contributions vont dans le sens d'une opposition de principe à la chasse de manière générale.
- Chasse du blaireau :
 - ✓ 105 contributions défavorables abordent la thématique de la chasse du blaireau ;
 - ✓ 89 contributions expriment une pratique de la vénerie sous terre jugée stressante, barbare, cruelle et infligeant une importante souffrance animale ;
 - ✓ 79 contributions vont dans le sens d'une opposition à la période complémentaire proposée du 15 mai à la date d'ouverture générale ;
 - ✓ 58 contributions abordent la thématique des dégâts agricoles, les considérant soit minimales, soit évitables, soit insuffisamment étayés pour justifier une période complémentaire.
 - ✓ 54 contributions indiquent l'absence de données détaillées concernant la dynamique des populations de blaireaux ;
 - ✓ 54 contributions mentionnent le statut de protection de l'espèce blaireau inscrite à l'annexe III de la Convention de Berne ;
 - ✓ 31 contributions portent sur la fragilité et la sensibilité de l'espèce du fait entre autres, d'un taux de natalité faible et d'une mortalité des jeunes importante ;
 - ✓ 50 contributions évoquent une pratique de la vénerie sous terre en période complémentaire ne respectant pas le cycle biologique du blaireau et notamment de la période de sevrage des jeunes et font référence à l'article L.424-10 du code de l'environnement, selon lequel « il est interdit de détruire (...) les portées ou petits de tous mammifères dont la chasse est autorisée » ;
 - ✓ 34 contributions indiquent que la pratique de la vénerie sous terre impacte d'autres espèces dont certaines sont réglementairement protégées comme les chiroptères ;
 - ✓ 25 contributions évoquent une différence de traitements entre les départements (plusieurs départements n'autorisant pas la période « complémentaire ») ;
 - ✓ 24 contributions vont dans le sens d'une pratique de la vénerie susceptible de contribuer à la propagation de la tuberculose bovine ;
 - ✓ 6 contributions proposent une déclaration des interventions de vénerie sous terre du blaireau.
- Chasse du renard :
 - ✓ 27 contributions défavorables abordent la thématique de la chasse du renard et tout particulièrement sa chasse en vénerie sous terre ;
 - ✓ 11 contributions s'opposent à la chasse du renard considérant sa capacité à réguler une certaine faune comme les rongeurs, une capacité à lutter contre la maladie de Lyme et une régulation naturelle des populations de renards.
- Ouverture anticipée chevreuil sanglier et renard au 1^{er} juin :
 - ✓ 1 contribution porte sur une opposition à l'ouverture anticipée au 1^{er} juin considérant le risque pour les autres usagers de la nature et les perturbations provoquées à toute la faune sauvage ;
 - ✓ 1 contribution s'oppose à l'ouverture anticipée du chevreuil considérant le préjudice susceptible d'intervenir sur les jeunes.
- Tourterelle des bois
 - ✓ 1 contribution évoque l'état de conservation de l'espèce et demande l'interdiction de sa chasse.

- ➔ 30 contributions sont des avis favorables à la proposition d'arrêté relatif à l'exercice de la chasse pour la campagne 2021-2022. Parmi ces contributions, 5 soulignent la nécessité de pouvoir pratiquer la vénerie sous terre du blaireau lors de la période complémentaire pour limiter les dégâts agricoles.

- ➔ 6 contributions portent sur des propositions diverses notamment sur des dates ou modalités de chasse de différentes espèces sans opposition au projet d'arrêté :
 - 1 contribution propose une date d'ouverture plus tardive (fin septembre).
 - 1 contribution propose une ouverture de la chasse au renard au 31 octobre ;
 - 1 contribution propose l'implication de conducteurs de chien de sang pour les battues ;
 - 1 contribution propose la levée d'une interdiction de chasse au faisan commun sur une commune ;
 - 1 contribution propose d'abaisser le prélèvement maximal autorisé (PMA) « bécasse » à 20 ou 25 oiseaux ;
 - 1 contribution propose l'interdiction sur l'ensemble du territoire de l'utilisation de furets pour la chasse du lapin de garenne.